

**SANTE  
PREVOYANCE  
EPARGNE  
SERVICES FINANCIERS  
RETRAITE**

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)**

**APICIL            EPARGNE  
RETRAITE**  
31.12.2022

**07/04/2023**

---

**UNIQUES, ENSEMBLE**

**GROUPE  
APICIL**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>6</b>
3.1	Activité	6
3.2	Résultats de souscription	8
3.3	Résultats des investissements	9
3.4	Résultats des autres activités	9
3.5	Autres informations	9
<b>4</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>10</b>
4.1	Informations générales	10
4.2	Exigence de compétence et d'honorabilité	13
4.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
4.4	Système de contrôle interne	16
4.5	Fonction audit interne	17
4.6	Fonction actuarielle	18
4.7	Sous-traitance	18
4.8	Autres informations	19
<b>5</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>20</b>
5.1	Risque de souscription	20
5.2	Risque de marché	21
5.3	Risque de crédit	23
5.4	Risque de liquidité	23
5.5	Risque opérationnel	23
5.6	Autres risques importants	24
5.7	Autres informations	25
<b>6</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>25</b>
6.1	Actifs	25
6.2	Provisions techniques	26
6.3	Autres passifs	26
6.4	Méthodes de valorisation alternatives	26
6.5	Autres informations	26
<b>7</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>27</b>
7.1	Fonds propres	27
7.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	27
7.3	Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	27
7.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	27
7.5	Non-respect des exigences de capital	27
7.6	Autres informations	27
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>28</b>

# 1 SYNTHÈSE

La Société est agréée, par décision de l'ACPR en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire « FRPS », régi par le code des assurances, ayant pour objet principal la couverture d'engagements de retraite professionnelle supplémentaire. Elle fait partie du Groupe APICIL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et est filiale à 100 % d'APICIL Prévoyance.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

## ■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

### Evolution du périmètre de la SGAPS

Courant 2022, les mutuelles INTEGRANCE et MBTP SE ont souhaité quitter la SGAPS et faire évoluer leur relation avec le groupe APICIL. Ainsi, un nouvel accord de partenariat a été signé avec chacune d'entre elles.

### Situation économique

Si les aspects sanitaires de la crise de la COVID semblent derrière nous, les tendances économiques de 2021 se sont poursuivies en 2022. C'est la hausse de l'inflation, plus pérenne et plus forte que prévu, exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et des matières premières, qui entraîne le resserrement des politiques monétaires et les taux d'intérêt à la hausse, avec une ampleur inconnue depuis 40 ans. La volatilité des marchés financiers est restée très élevée.

Dans ce contexte très incertain, qui fait craindre une récession, le résultat combiné 2022 du Groupe APICIL est en augmentation par rapport à l'année précédente à 48,2 M€ et supérieur aux estimations de début d'année.

### Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70. Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2<sup>e</sup> trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Les marchés d'actifs risqués ont aussi subi des contreperformances notables en 2022, -9,5% de baisse sur l'EuroStoxx50 (net return) et un élargissement des spreads (+72bps et +182bps sur les indices crédit Investment Grade et High Yield respectivement). L'immobilier commence à subir l'impact des hausses de taux.

### Effets de la conjoncture et du 100% santé sur les prestations santé

Depuis 3 ans, le contexte de l'assurance complémentaire santé est marqué par les effets de la pandémie de Covid 19 et ses multiples vagues, et la mise en place de la réforme du 100% santé, qui ont modifié sensiblement la structure des remboursements sur cette période.

Les effets de la réforme 100% santé arrivent progressivement à maturité après les fortes hausses de remboursements attendues et constatées en 2021 en particulier sur le dentaire. En 2022, le recours aux équipements en prothèses auditives est toutefois resté important, générant une hausse des remboursements encore significative sur ce poste.

Sur les autres postes, le niveau des remboursements s'est avéré particulièrement dynamique sur les honoraires hospitaliers et la pharmacie, tirant à la hausse l'évolution globale des prestations santé au niveau du Groupe, de manière plus marquée pour les populations les plus seniors. Le contexte d'inflation a pu peser aussi en fin d'année sur la tarification de certains actes et honoraires médicaux, notamment ceux ouvrant des possibilités de dépassements.

### Mise en place d'un FRPS

Au 31 décembre 2021, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 ». par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE. Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

### Diversification d'activités

Actionnaire depuis 2015, APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant majoritaire de Bluelinea. Bluelinea est un acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité de rester autonomes le plus longtemps possible.

### Engagement sociétal

En déclinant de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du Groupe a été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

## ■ Faits marquants d'APICIL EPARGNE RETRAITE

### Activité en 2022

L'activité d'APICIL Epargne Retraite est restée soutenue en 2022 avec une collecte brute de plus de 160 M€ et un fort taux d'UC de l'ordre de 70%. Le taux de digitalisation, qui atteint des niveaux élevés, permet aux équipes de gestion d'absorber l'activité tout en améliorant la qualité (l'intégralité des objectifs de gestion ont été atteints en 2022).

A noter également la poursuite du développement des liens avec EQUITIM, la mise en place d'un partenariat prometteur avec NALO, et le démarrage de l'épargne salariale en compte titres fin 2022.

## ■ **Éléments financiers**

Le chiffre d'affaires brut diminue suite au transfert de l'activité santé prévoyance aux autres entités du groupe. Le résultat net 2022 d'APICIL Epargne Retraite s'établit à -0,9 M€ et est en diminution par rapport à l'exercice précédent.

## ■ **Chiffres clés**

(en M€)	Apicil Epargne Retraite	
	2021	2022
Chiffre d'affaires Santé/Prev.	127,6	0,0
Résultat technique Santé/Prev.	-16,6	0,0
Chiffre d'affaires Epargne	382,2	164,7
Résultat technique Epargne	21,4	-14,2
Résultat non technique et IS	-0,4	13,3
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4,4</b>	<b>-0,9</b>

<b>Marge de solvabilité</b>	<b>46</b>	<b>48</b>
Eléments de couverture	462	241
Ratio de couverture	1003%	504%

Le ratio de couverture se base des éléments de fonds propres et marge de solvabilité avec la norme ORPS.

## ■ **Solvabilité**

Le montant des fonds propres éligibles et le ratio de solvabilité au 31/12/2022 s'élèvent à 241 M€ soit un ratio de 504%.

## 2 INTRODUCTION

La société APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est une filiale du groupe APICIL détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance.

D'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016. La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel. APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnie d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2022 :

- APICIL Epargne Retraite (ex-GRESHAM), SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.
- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,98% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenant à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenant à 82,45 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenant à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenant à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, en charge du développement de la notoriété et la réalisation de la promotion et de la publicité des sociétés des activités épargne du groupe APICIL, filiale détenue à 95% par APICIL Epargne et à 5% par GRESHAM BANQUE ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;

- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 35% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 99,61% par APICIL Prévoyance.
- BLUELINEA, activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir » ; BLUELINEA devient la première filiale cotée du groupe Apicil. Elle est détenue à hauteur de 44,61% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

## 3 ACTIVITE ET RESULTATS

### 3.1 Activité

#### 3.1.1 Informations générales

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est un fonds de retraite supplémentaire régie par le code des assurances. Elle est agréée dans les branches 20, 22 et 24.

#### 3.1.2 Autorités de contrôle

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est soumise au contrôle de l'Autorité Prudential et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR  
4, place de Budapest,  
75009 Paris  
France  
www.acpr.fr

#### 3.1.3 Auditeurs externes

Le cabinet MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne, représenté par Damien Meunier et le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Jérôme Lemièrre ont été nommés commissaires aux comptes titulaires de APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM).

#### 3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

La société APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne .

Au 31/12/2022, APICIL EPARGNE RETRAITE détient 29,64 % d'APICIL Epargne.

#### 3.1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL EPARGNE RETRAITE fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

##### ■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

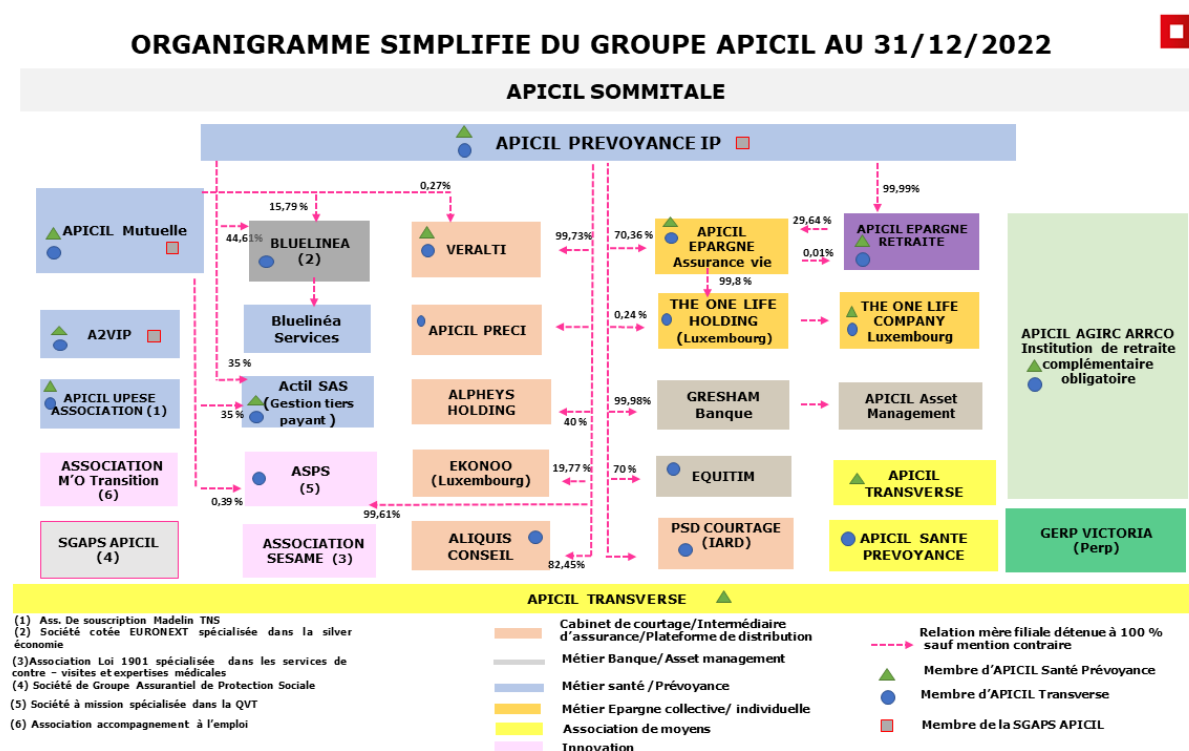
##### ■ Entreprises liées

APICIL EPARGNE RETRAITE est liée au sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The Onelife company	SA	Luxembourg
The Onelife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Aliquis Conseil (ex Profinance)	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS et ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France
VERALTI SA	SAS	France
PSD Courtage	SA	France
SESAME Services	SASU	France
Bluelinea	SA	France

## ■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :



### 3.1.6 Activité APICIL EPARGNE RETRAITE

Fin 2021, GRESHAM s'est transformé en un FRPS (Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire) et a pris la dénomination d'APICIL EPARGNE RETRAITE.

Cette nouvelle entité porte désormais, en date du 31 décembre 2021 les engagements assurantiels longs du Groupe APICIL, afin d'optimiser les besoins en capital qui leurs sont liés.

Ces engagements proviennent de deux sources :

#### Engagements issus des activités historiques de GRESHAM :

- un contrat PERP (PERP CONCORDANCE), fermé à la souscription depuis octobre 2020 et un contrat PERIN lancé fin 2019 dans le cadre de la Loi PACTE.
- un petit portefeuille, qui n'est pratiquement plus alimenté, constitué de contrats « Grande Branche » (temporaires décès, capitaux différés, mixtes, vie entière)
- des contrats de retraite collective (IFC, CONCORDANCE ENTREPRISES...).

#### Engagements transférés depuis Apicil Prévoyance, Apicil Mutuelle et Apicil Epargne :

- Les contrats de retraite collective (IFC, contrats de retraite à cotisations définies, contrats de retraite à prestations définies, PERE...) d'Apicil Prévoyance ;
- Produits de retraite Madelin et article 82 d'Apicil Mutuelle (sauf PERP) ;

- Produits PERIN d'Apicil Epargne.

### 3.1.7 Evènements marquants

#### ■ Faits marquants d'APICIL EPARGNE RETRAITE

##### Contexte concurrentiel

Après une année 2021 de rattrapage, l'assurance vie a retrouvé en 2022 son niveau d'avant la crise sanitaire avec 144,4 milliards d'euros de cotisations (-3% vs 2021). Le marché des PER assurantiels a lui confirmé sa dynamique avec une croissance de la collecte (hors transferts) de 30% à 9 Mds €. Dans ce contexte, les plateformes « tech » qui arrivent à maturation tirent leur épingle du jeu (à titre d'exemple, plus de 50% des souscriptions PERIN APICIL en décembre a été réalisé via ces plateformes).

A noter que pour 2023, la remontée des taux d'intérêts amène plusieurs acteurs à rehausser les rendements de leurs fonds € afin de rester compétitifs face aux livrets bancaires (et notamment le livret A dont le rendement atteint 3%). La stratégie de diversification vers les UC d'APICIL permet toutefois de limiter l'exposition du Groupe à cette concurrence.

##### Activité d'APICIL Epargne Retraite en 2022

L'activité d'APICIL Epargne Retraite est restée soutenue en 2022 avec une collecte brute de plus de 160 M€ et un fort

taux d'UC de l'ordre de 70%. Le taux de digitalisation, qui atteint des niveaux élevés, permet aux équipes de gestion d'absorber l'activité tout en améliorant la qualité (l'intégralité des objectifs de gestion ont été atteints en 2022).

A noter également la poursuite du développement des liens avec EQUITIM, la mise en place d'un partenariat prometteur avec NALO, et le démarrage de l'épargne salariale en compte titres fin 2022.

### Projet FRPS pour APICIL EPARGNE RETRAITE

Pour réaliser la transformation en FRPS de GRESHAM et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les produits et contrats d'épargne collective de GRESHAM et d'APICIL PREVOYANCE non éligibles au FRPS ont été transférés à APICIL EPARGNE au 31/12/2021.

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL EPARGNE et d'APICIL PREVOYANCE les portefeuilles

éligibles au FRPS, à savoir notamment les contrats de plan d'épargne retraite individuel (PERIN) et la PFC.

### Remboursement dette subordonnée

APICIL EPARGNE RETRAITE a procédé au remboursement complet de la dette subordonnée inscrite dans ses comptes à hauteur de 96,1 M€ au 31/12/2021.

### Evènements post clôture

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler.

## FAITS MARQUANTS DE L'ENVIRONNEMENT EN 2022 ET ÉCARTS AVEC LES ANTICIPATIONS



## 3.2 Résultats de souscription

Activité	2021	2022	Variation
Santé			
Résultat Technique	-13 005	0	13 005
Cotisations	95 558	0	-95 558
Ratio combiné	0%	N/A	
Incap. Inval.			
Résultat Technique	-10 963	0	10 963
Cotisations	23 552	0	-23 552
Ratio combiné	0%	N/A	
Décès			
Résultat Technique	14 762	0	-14 762
Cotisations	34 439	0	-34 439
Ratio combiné	0%	N/A	
Acceptation			
Résultat Technique	0	0	
Cotisations	0	0	
Ratio combiné	0%	N/A	
<b>Résultat Tech. Santé / Prév.</b>	<b>-9 205</b>	<b>0</b>	<b>9 205</b>
Epargne - Euro			
Résultat Technique	-3 646	3 554	7 200
Cotisations	69 872	52 607	-17 265
Epargne - UC			
Résultat Technique	17 644	-2 664	-20 307
Cotisations	286 415	112 084	-174 331
<b>Résultat Technique Epargne</b>	<b>13 998</b>	<b>890</b>	<b>-13 108</b>
<b>Résultat Non Technique</b>	<b>2 682</b>	<b>2 161</b>	<b>-521</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>-3 052</b>	<b>-3 967</b>	<b>-916</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>4 422</b>	<b>-917</b>	<b>-5 339</b>

Les activités d'APICIL Epargne Retraite sont désormais dédiées uniquement aux produits du Groupe APICIL éligibles au FRPS. Le chiffre d'affaires de ces activités s'élève à 165 M€ pour l'exercice 2022.

Le résultat technique d'APICIL Epargne Retraite est positif à +0,9 M€. Le résultat net social est de -0,9 M€ en lien avec une charge exceptionnelle d'IS. Hors charge exceptionnelle, le résultat net serait de +3,1 M€.

### 3.2.1 Projections de souscription

Le résultat net social d'APICIL Epargne Retraite est attendu en hausse pour 2023 du fait de la non-reconduction de la charge exceptionnelle d'IS.

### 3.2.2 Atténuation du risque

Sans objet



### 3.3 Résultats des investissements

Conformément à l'article L385-4 du Code des assurances s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire, APICIL Epargne Retraite investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs répondant aux obligations liées aux engagements (passifs). Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Sur les marchés, l'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70.

Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro, le taux swap 10 ans contre Euribor a ainsi augmenté de 290bp pour s'établir à 3,20% au 30/12/2022, son plus haut niveau depuis 2012. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. Côté crédit, les spreads sur le segment des entreprises de notation 'Investment Grade' se sont élargis : établis à 94bp en moyenne début janvier, ils ont dépassé 230bp en octobre et clôturent l'année à 167bp.

Si la hausse des taux représente une bonne nouvelle pour le groupe APICIL en lui permettant d'investir sur des titres obligataires offrant des taux bien plus attractifs et ainsi de mettre un terme à l'érosion du rendement des portefeuilles, cette hausse s'est cependant accompagnée d'éléments moins favorables : les marchés actions ont été orientés à la baisse presque tout au long de l'année (-9,5% sur l'année pour l'EuroStoxx 50 dividendes réinvestis nets, malgré un fort rebond en octobre et novembre), réduisant les plus-values latentes sur cette classe d'actifs. Sur le marché immobilier, les nuages se sont accumulés en raison notamment de la hausse des taux et d'une évolution des usages affectant le segment de l'immobilier de bureau (développement du télétravail ...). La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Par ailleurs, la brutalité de la hausse des taux n'a pas été sans poser de défis à la valorisation de portefeuilles majoritairement investis en actifs obligataires. Le groupe APICIL met en œuvre une gestion prudente de ses actifs obligataires, qui repose sur la rotation « naturelle » de la poche obligataire (gestion buy-and-hold). Dans la mesure où le groupe poursuit avec succès sa stratégie de décollecte contrôlée sur les fonds en euros au profit des UC, les possibilités de réinvestissement ont pu être limitées sur certains de ces portefeuilles. Enfin, c'est l'existence d'une poche d'obligations indexées sur l'inflation (acquise et maintenue depuis plusieurs années) dans la plupart des portefeuilles qui a apporté un complément de rendement significatif de l'ordre de 35bp en moyenne, compensant les contraintes sur les réinvestissements.

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable. En 2022, la mise en œuvre des réglementations française et européenne s'est accélérée ; celles-ci visant à plus de

transparence sur les performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) des actifs financiers des investisseurs institutionnels et à une meilleure comparabilité entre acteurs. Porté par cette dynamique, le groupe APICIL a ainsi tenu son objectif d'améliorer les notes ESG de ses portefeuilles en 2022 et a ajouté un volet climat à sa politique d'investissement responsable. Ce nouveau volet a d'ores et déjà permis de contenir l'empreinte carbone des portefeuilles, d'augmenter la part des investissements plus durables (obligations vertes notamment) et de réduire les investissements liés aux énergies fossiles.

#### Résultat comptable des placements

Résultat financier brut (hors UC) <span style="float: right;">en k€</span>		
	2022	2021 (post-FRPS reconstitué)
Revenus des Obligations*	26 101	23 410
Revenus des Actions et des OPC	3 075	995
Revenus de l'Immobilier	331	528
Autres types de revenus (avances, dérivés...)	499	-121
<b>Total des Revenus</b>	<b>30 006</b>	<b>24 811</b>
Plus/Moins-Values sur obligations réalisées*	-43	369
Plus/Moins-Values sur Actions et OPC réalisées	3 107	6 518
Plus/Moins-Values de l'Immobilier réalisées	48	-38
Autres types de PMV	0	0
Variation Prov. Pour dépréciation durable	-187	1 186
<b>Total des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>2 925</b>	<b>8 035</b>
<b>Total</b>	<b>32 930</b>	<b>32 846</b>

\*Nets de dotation/reprise aux amortissements ou à la réserve de capitalisation

Le résultat financier comptable, brut des frais et autres charges financières, s'élève à +32,9 M€ en 2022, stable par rapport à l'année 2021 (selon une situation reconstituée post projet FRPS), mais avec des variations qui se compensent et qui concernent principalement :

- Une hausse des revenus obligataires concernant sur les indexées inflations qui ont permis de compenser, avec une légère marge supplémentaire, la baisse des revenus obligataires standards.

- En 2021, la progression des marchés a conduit à réaliser une partie des plus-values actions et OPC. Le contexte de marché 2022 n'a pas permis de reproduire cette action, mais des remboursements de fonds de Private Equity matures continuent de générer des plus-values sur cette classe d'actifs (3M€ en 2022).

### 3.4 Résultats des autres activités

APICIL EPARGNE RETRAITE n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie.

### 3.5 Autres informations

Sans objet.

## 4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 4.1 Informations générales

#### 4.1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de la société est fondée sur la complémentarité entre :

- Le directoire, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les administrateurs, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

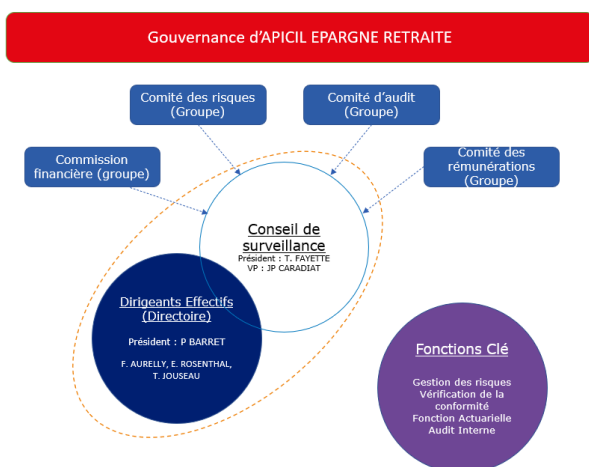
Le Conseil de Surveillance et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (les membres du directoire)
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la société approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil de surveillance effectue annuellement à la revue des politiques écrites de la société.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



Cette organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui

garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

#### 4.1.2 Conseil de surveillance

##### ■ Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres au moins et de dix-huit membres au plus, personnes physiques, sociétés ou autres personnes morales, et nommés par l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale du 20 juin 2019 a désigné les membres du bureau d'APICIL Prévoyance en qualité de membres du conseil de surveillance de GRESHAM, devenue APICIL Epargne Retraite pour des mandats qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Dans le cadre de la transformation de GRESHAM en FRPS, l'assemblée générale de juin 2021 a constaté la poursuite des mandats des membres du Conseil de Surveillance au titre d'APICIL Epargne Retraite au 31 décembre 2021.

Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an.

Au cours de l'année, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois : 31 mars, 12 mai, 21 juin, 28 septembre et 7 décembre.

En 2022, Messieurs Thierry FAYETTE et Jean Pierre CARADIAT occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

##### ■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le

conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle son actionnaire majoritaire APICIL Prévoyance est affiliée.

#### ■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Suivi tout au long de l'année la situation de la compagnie ;
- Suivi le ratio de solvabilité de la compagnie et la vérification du respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, et validé les projections de l'ORSA, les limites de risques proposées dans le cadre de l'allocation stratégique ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Eté informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Eté informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations ;
- Eté informé des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la compagnie.

### 4.1.3 Comités du Conseil d'administration

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

#### ■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre

de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2022, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 24/03
- 10/05
- 05/07
- 29/09
- 15/12 (comité commun avec le comité des risques)

#### ■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions des conseils sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2022, les comités des risques ont eu lieu les :

- 24/03
- 12/05
- 21/06
- 14/09
- 22/11
- 15/12 (comité commun avec le comité d'audit)

#### ■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

#### ■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des

recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

#### 4.1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires, nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET, désigné le 29 juin 2021,
- Florence AURELLY, désignée le 29 juin 2021
- Eric ROSENTHAL, désigné le 29 juin 2021,
- Thierry JOUSEAU, désigné le 29 juin 2021.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs d'APICIL Epargne Retraite sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Au cours de l'année 2022, le directoire s'est réuni le 28 mars, 4 mai, 16 juin, 19 septembre, 28 novembre et 19 décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs d'APICIL Epargne Retraite, d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

#### 4.1.5 Fonctions clés

##### ■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

##### ■ Personnes désignées

A fin 2022, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	01/01/2016
Actuarielle	Laurent LE CLOIREC, Responsable Service Pilotage	30/09/2020
Audit interne	Jean Yves PARMANTIER Directeur de l'audit interne	25/09/2019
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	28/03/2019

Les responsables des fonctions clé nommés sur GRESHAM sont restés inchangés dans le cadre de la transformation de GRESHAM en FRPS, s'agissant des Responsables des fonctions clé de la SGAPS.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

##### ■ Présentation des travaux en conseil

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	28/09/22	07/12/22	31/03/22	07/12/22

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2022, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

#### 4.1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Renaud CELIE ayant décidé de quitter le Groupe APICIL, ses fonctions au directoire d'APICIL Epargne Retraite ont pris fin le 1<sup>er</sup> février 2022; ses fonctions opérationnelles ont été reprises par Eric ROSENTHAL, déjà membre du directoire.

#### 4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération applicable au sein de Gresham a été validée par le conseil de surveillance de Gresham. Cette politique est encadrée par la politique de rémunération de la SGAPS et les dispositions conventionnelles de Branche (CCN Sociétés d'Assurance ; CCN de l'Inspection d'Assurance ; Accord du 3 mars 1993 pour les Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance).

Les collaborateurs bénéficient des éléments de rémunération suivants :

##### Une part fixe

- Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) définie par la Branche Professionnelle pour chaque classe d'emploi et pour chaque niveau de maîtrise de l'emploi. Les cadres dirigeants (Hors classe) ne bénéficient pas des RMMG.
- Une prime d'expérience déterminée par année de présence (pour emploi relevant des classes 1 à 4)
- Un treizième mois (sauf inspecteurs d'assurance) et une prime vacances.

#### Une part variable

- Une prime variable des membres du CODIR
- Une prime variable des inspecteurs santé prévoyance collective et des technico-commerciaux

#### Epargne Salariale

- Une participation
- Un intéressement

#### Régimes de Retraite supplémentaires

- L'ensemble du personnel cadre et non cadre bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire

#### Protection sociale

- Une couverture santé et prévoyance pour l'ensemble de son personnel

#### Périphériques

- Véhicule de fonction pour les Dirigeants
- Véhicule de société pour les forces commerciales sous conditions en contrepartie d'une redevance pour pouvoir l'utiliser dans leurs temps personnels.
- Tickets restaurants pour tous les collaborateurs

La progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur. Gresham veille à assurer une égalité de traitement de ses salariés, et les décisions managériales sont prises dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination.

Les administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil de surveillance.

#### 4.1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil de surveillance, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de la compagnie. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil de surveillance sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le conseil s'appuie sur les travaux du comité d'audit, qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre, et auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## 4.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

### 4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

La compagnie a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

### 4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, une attestation annuelle permettant de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe APICIL pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de la compagnie et/ou au président du directoire.

### 4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, actionnaire de la compagnie, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus du bureau d'APICIL Prévoyance.

Le Groupe APICIL a mis en place les dispositifs suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe ;
- Les formations suivies ;
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP) ou par le comité des rémunérations pour le président du directoire.

## **4.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

En cohérence avec le plan stratégique et comme précisé dans le rapport annuel, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité, et une efficacité du développement d'APICIL.

Le système de gestion des risques d'APICIL Epargne Retraite est cohérent avec le fonctionnement de la SGAPS et permet de remonter les risques propres au Domaine Epargne/Retraite.

### **4.3.1 Système de gestion des risques et fonction risque**

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations et s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par la Directrice des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'Apicil et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques de la SGAPS APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou

ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

#### 4.3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

Action	Coordonné par	Approuvé par
Définition de l'appétence au risque	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Epargne Retraite :

Action	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Conseil d'Administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 <sup>er</sup> niveau)	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Gestion des risques et suivi des risques (2 <sup>ème</sup> niveau)	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Mise en œuvre du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 <sup>ème</sup> niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Conseil d'Administration
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 <sup>ème</sup> niveau)	Direction de l'audit interne	Conseil d'Administration

#### 4.3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Selon la gouvernance de l'entité APICIL Epargne Retraite, les décisions et rapports du Directoire et Conseil de surveillance sont préalablement examinés par le Comité des Risques.

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

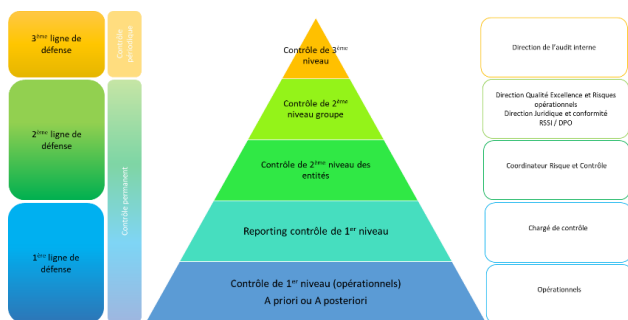
En amont, le Comité de pilotage des Risques de la SGAPS (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et Services financiers, Prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Sur proposition du Comité des Risques, le Directoire et Conseil de surveillance approuve la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Directoire et Conseil de surveillance approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

## 4.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de Gresham est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
  - o Risque management opérationnel et contrôle interne
  - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
  - o Conformité réglementaire
  - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, Gresham a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de

déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à Gresham d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de Gresham à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

### 4.4.1 Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Le reporting des contrôles de 1er niveau bis

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reporting sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysés afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité.

### 4.4.2 Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.



Le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

#### 4.4.3 Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> ligne de défense est que le 2<sup>nd</sup> niveau intervient de manière permanente sur tous les processus de Gresham, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

#### 4.4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

## 4.5 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL<sup>1</sup>. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité

<sup>1</sup> Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2022, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du

responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité<sup>2</sup>. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

## 4.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
  - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
  - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
  - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
  - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

<sup>2</sup> Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
  - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
  - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de GRESHAM.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de GRESHAM.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de GRESHAM :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil de Surveillance de GRESHAM ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

## 4.7 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-

ci. Gresham reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

#### 4.7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

##### ► **Appréciation de la criticité des activités**

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de Gresham, sont des Prestataires d'Activité Externalisé ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

##### - **Les fonctions clés et la fonction Qualité des données**

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

##### ► **Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles Gresham est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

##### ► **Profil de risque de sous-traitance**

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, Gresham n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

#### 4.7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation avec lui.

## 4.8 Autres informations

Sans objet.

## 5 PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL Epargne Retraite peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur une cartographie étayée des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL Epargne Retraite.

Cette partie présente les principaux risques auxquels l'entité APICIL Epargne Retraite est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles.

Depuis le 31/12/2021, l'entité GRESHAM est devenue un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire et gère exclusivement des contrats d'épargne-retraite éligibles au régime FRPS.

Le suivi des risques de l'entité (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité APICIL Epargne Retraite et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de l'entité APICIL Epargne Retraite.

Les autres risques spécifiques sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Ces analyses de risques sont mises à jour a minima une fois par an.

### 5.1 Risque de souscription

#### 5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de souscription correspondent aux risques liés aux activités de retraite d'APICIL Epargne Retraite et comprennent donc les risques de tarification et de provisionnement.

Les différents types de risques de souscription auxquels APICIL Epargne Retraite est exposée sont :

- Le risque de longévité : ce risque correspond à une sous-estimation des provisions de rentes liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers.
- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, les commissions

versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.

- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ces risques incluent aussi le risque de réduction des rétrocessions sur les contrats en unités de compte.
- Le risque de rachats/transferts : il est lié à l'option de rachat/transfert par les assurés avant l'échéance du contrat. Le risque de rachats est peu significatif pour l'entité FRPS, APICIL Epargne Retraite reste néanmoins exposé à un risque de transferts externe de type Loi Pacte.
- Le risque de PAF (provision pour aléas financiers) : ce nouveau risque apparaît au niveau de l'entité APICIL Epargne Retraite. Cette provision doit être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers.

#### 5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Epargne Retraite, différents scénarios de sensibilités sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Epargne Retraite sur son portefeuille.

Les expositions d'APICIL Epargne Retraite sur l'ensemble du risque de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

#### 5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Epargne Retraite.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié qui intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription.
- La modulation de la stratégie de distribution des produits financiers pour les portefeuilles Retraite.

#### 5.1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Epargne Retraite, les risques considérés comme importants sont les risques dont la

criticité reste élevée ou très élevée, après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Sur l'entité FRPS APICIL Epargne Retraite, deux risques de souscription sont considérés comme important et font l'objet d'un suivi particulier :

#### ■ **Risque d'augmentation de la longévité**

Le risque de longévité se traduit par une amélioration de l'espérance de vie des rentiers, pouvant conduire à un sous-provisionnement des rentes et par conséquent à des résultats techniques négatifs.

#### ■ **Risque de PAF (provision pour aléas financiers)**

Un risque de PAF (provision pour aléas financiers) existe au niveau de l'entité FRPS APICIL Epargne Retraite. Cette provision doit être constituée si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Les dettes subordonnées de l'entité ont été remboursées début 2022 afin de supprimer la charge d'intérêts et de réduire le risque de provision pour aléas financiers. Ce risque est donc réduit en 2022.

### 5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'APICIL Epargne Retraite.

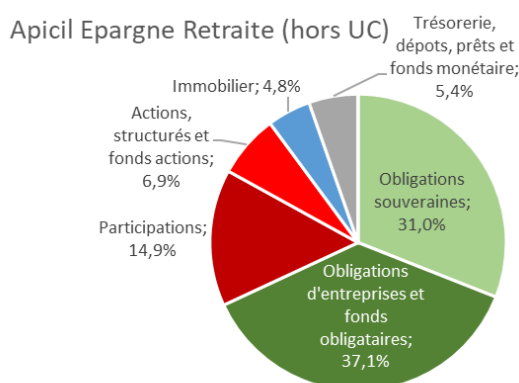
Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités d'assurances (risques de souscription).

## 5.2 Risque de marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité / risque et de diversification.

Le graphe suivant présente la ventilation par classe d'actifs des placements d'APICIL Epargne Retraite au 31/12/2022 :



### 5.2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, APICIL Epargne Retraite est soumise à des risques financiers provenant de son exposition aux marchés. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir 5.6).

#### ■ **Risque actions**

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs.

Les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge s'en trouveraient réduites. Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

#### ■ **Risque de spread**

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par la constitution de provisions affectant le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

#### ■ **Risque immobilier**

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers (valorisation des biens ou revenus locatifs).

La baisse de la valeur des actifs immobiliers impacterait négativement les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge d'APICIL Epargne Retraite. Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

#### ■ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

##### - Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiels mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des

prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

■ **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

## 5.2.2 Surveillance des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

APICIL Epargne Retraite délègue à APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM), société de gestion d'actifs du Groupe, la gestion de la quasi-totalité de ses actifs hors UC). Elle conserve toutefois une poche d'actifs qu'elle gère en direct, afin de pouvoir réaliser des investissements dans des classes d'actifs pour lesquelles APICIL AM n'est pas agréée, tels que l'immobilier en direct, les actions non cotées et les produits structurés.

APICIL AM rend compte de sa gestion à APICIL Epargne Retraite et réalise des contrôles et un reporting sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

Le suivi des risques de marché d' APICIL Epargne Retraite est formalisé dans la politique de d'investissements, validée par le conseil de surveillance. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Epargne Retraite calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ **Risque actions**

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions actions par entité et par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90% de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque de spread**

Au niveau d'APICIL Epargne Retraite, 97% des obligations détenues en direct sont notées « Investment Grade » au 31/12/2022.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprises et obligations d'états) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque. Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement par portefeuille avec des seuils d'alerte à 90% qui conduisent à des analyses et éventuellement à un suivi spécifique lorsqu'ils sont atteints. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédits par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque immobilier**

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions immobilières par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque de taux**

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation de l'épargne vers les supports en unités de compte a été définie. Ainsi des objectifs d'arbitrage du fonds euro vers les supports en unités de compte ont été fixés lors de l'élaboration du nouveau business plan. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Le taux actuariel comptable de la poche obligatoire fait l'objet d'un suivi mensuel. Un seuil plancher de cet indicateur est défini chaque année.

Également, un pilotage régulier est effectué concernant la sensibilité des actifs et du passifs à la hausse et à la baisse des taux.

■ **Risque de concentration**

Pour répondre à ce risque, APICIL Epargne Retraite organise une dispersion et une diversification de ses investissements au travers des limites d'expositions (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90% de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

## ■ Risque de devise

Les entités du Groupe sont peu exposées au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont également fixées.

## 5.3 Risque de crédit

APICIL Epargne Retraite est potentiellement exposé à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- des comptes courants ou à terme,
- des créances sur les assurés

Les fonds en banque, qui représentent une part non significative du bilan d'APICIL Epargne Retraite, sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

## 5.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Pour faire face à ces risques APICIL Epargne Retraite a mis en œuvre plusieurs moyens permettant de répondre aux besoins de trésorerie.

- D'une part, afin d'honorer les règlements sans avoir à faire d'opérations de cession de placements, APICIL Epargne Retraite définit un seuil minimum de trésorerie à conserver pour chaque portefeuille. Ce montant minimum est investi dans un OPCVM monétaire (liquidable en J) ou laissé sur un compte bancaire.
- D'autre part, pour faire face à des situations extrêmes défavorables, les investissements sont en grande majorité composés d'actions et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+7 sur la plupart des marchés européens). Des limites d'investissements dans des actifs illiquides (liquidité supérieure à 1 mois) ont été définies pour chaque portefeuille en fonction des engagements au passif représentés. Ainsi, la liquidité des portefeuilles est suivie régulièrement.
- Enfin, des pics de sinistralité ou de rachats sont estimés annuellement dans le cadre de la cartographie des risques. La part d'actifs liquides d'APICIL Epargne Retraite doit être suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie causés par ces pics.

Depuis 2020, les process de suivi et de gestion de la trésorerie ont été renforcés :

- Mise en place d'une surveillance quotidienne des liquidités disponibles en cas de stress de liquidité ;
- Augmentation des limites de dépôt par banque permettant une hausse des liquidités immédiatement disponibles ;
- Mise en place d'une ligne de crédit au niveau Groupe pour faire face à une baisse des liquidités attendues.

Également, concernant les unités de compte, un risque de liquidité est identifié pour celles moins liquides telles que les unités de compte immobilières. Une chute des marchés immobiliers pourrait conduire à une augmentation des rachats sur ces unités de compte par les assurés, sans que

l'assureur soit en mesure de vendre les actifs en représentation dans les mêmes délais.

## 5.5 Risque opérationnel

### 5.5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

### 5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

### 5.5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'Apicil Epargne Retraite.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à Apicil Epargne Retraite d'identifier des travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par Apicil Epargne Retraite sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de

continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,

- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

#### 5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont Apicil Epargne Retraite considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maîtrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

#### 5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'Apicil Epargne Retraite à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

#### 5.5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

#### 5.5.7 Maîtrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

### 5.6 Autres risques importants

#### ■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'APICIL Epargne Retraite. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité :

- Contexte économique et financier ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'APICIL Epargne Retraite :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes de l'entité ;
- Qualité de la relation client et réputation de APICIL Epargne Retraite.

La cartographie des risques stratégiques 2022 du Groupe APICIL fait apparaître quatre risques de criticité élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- Inflation durable et hausse brutale des taux
- Cyberattaques majeures
- Risque lié à l'emploi (difficultés de recrutement, d'intégration et de fidélisation des salariés)
- Evolutions réglementaires adverses

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

#### ■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement d'APICIL Epargne Retraite ».

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques de d'APICIL Epargne Retraite. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique.

#### ■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

#### ■ Risque de gestion actif-passif

Conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (138/2009/EC), le système de gestion des risques d'APICIL couvre la gestion actif-passif (ALM).

La gestion actif-passif contribue à gérer les risques pouvant affecter la liquidité, la solvabilité et la performance comptable et financière, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers et/ou des comportements des assurés en mettant en adéquation les différents engagements de l'entité et du groupe et les actifs financiers en représentation.

Un suivi régulier d'indicateurs est mis en place concernant notamment la liquidité et le risque d'exigibilité, les



sensibilités taux actif-passif et la couverture des taux garantis. Également des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

Dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité, le risque d'actif-passif est également mis en regard avec le risque de contrepartie, de modèle ou encore opérationnel (qualité des données).

## ■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre du risque opérationnel. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation du risque de conformité notamment via une analyse l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la fraude, protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

## 5.7 Autres informations

Sans objet.

# 6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## 6.1 Actifs

### 6.1.1 Actifs financiers en norme prudentielle

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements sont valorisés suivant la norme des comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir de valeurs de marché, sur la base de cours observés sur un marché organisé lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement).

Actifs au bilan - Apicil Epargne Retraite - 31/12/2022

Actifs financiers (k€)	Valeur de marché	Valeur en norme comptes sociaux
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Placements (Autres que les actifs en représentation des contrats en UC ou indexés)</b>	<b>1 370 082</b>	<b>1 279 915</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	573	573
Participations	258 597	46 717
Actions	2 226	2 317
Actions cotées		
Actions non cotées	2 226	2 317
Obligations	873 471	1 018 143
Obligation d'entreprises	438 559	464 265
Obligations souveraines	434 912	553 878
Obligations structurées		
Titres garantis		
Fonds d'investissement	235 211	212 162
Produits dérivés (inclus dans D20/D2T)		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la tréso.	2	2
Dépôts auprès des cédantes		
Autres placements		
<b>Placement en représentation des contrats en UC ou indexés</b>	<b>441 541</b>	<b>441 520</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</b>	<b>24 547</b>	<b>30 000</b>
Avances sur polices		
Prêts et prêts hypothécaires		
Autres prêts et prêts hypothécaires	24 547	30 000
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>9 347</b>	<b>9 347</b>
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>1 845 518</b>	<b>1 760 782</b>

Pour APICIL EPARGNE RETRAITE, les placements (UC et non UC) sont valorisés pour 75,0% d'entre eux sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, TCN, fonds d'investissements sur sous-jacents cotés). 11,4% des actifs concernent des investissements dans des sociétés d'assurances et des banques et sont valorisés en fonction des fonds propres prudentiels (Solvabilité 2 ou Bâle 3) de ces sociétés, y compris pour l'entité FRPS détenue. 0,8% des actifs sont de la trésorerie, des comptes courants et des dépôts auprès de cédantes et sont valorisés en norme comptes sociaux. Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations (0,3%).

### 6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

#### ■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme des comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruits qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Valeur de marché : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\left( \text{Valeur de réalisation} - \text{valeur nette comptable} \right) - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

En ce qui concerne les usufruits, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

#### ■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché: pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

#### ■ **Participations:**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché : la valeur de la participation dans APICIL EPARGNE est évaluée sur la base de ses fonds propres en norme Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques).

Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

#### ■ **Obligations et autres titres assimilés**

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Valeur de marché: les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

#### ■ **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

La valeur de marché est égale à la valeur nette comptable.

## 6.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au 31/12/2022 pour l'entité APICIL Epargne Retraite sont les provisions au titre des engagements d'épargne-retraite.

Les principales provisions techniques constituées sont les suivantes :

- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en Euros, en cours de constitution : environ 805 M€, en légère baisse par rapport au 31/12/2021 (816 M€).

- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en UC, en cours de constitution : environ 441 M€, en hausse par rapport au 31/12/2021 (393 M€).
- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne en phase de service : environ 272 M€, assez stable par rapport au 31/12/2021 (271 M€).
- Provision pour Participation aux Bénéfices : environ 42 M€, en hausse par rapport au 31/12/2021 (38 M€).
- Provision Globale de Gestion : environ 2,4 M€, en légère baisse par rapport au 31/12/2021 (2,6 M€).

## 6.3 Autres passifs

### 6.3.1 Engagements Sociaux

#### ■ **Provision pour médaille du travail**

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

#### ■ **Engagements de retraite**

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

### 6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

### 6.3.3 Impôts Différés Passifs

Dans le cadre de l'activité FRPS, APICIL EPARGNE RETRAITE n'est pas concernée.

## 6.4 Méthodes de valorisation alternatives

Cette section n'est pas applicable à l'entité APICIL Epargne Retraite.

## 6.5 Autres informations

Sans objet.

## 7 GESTION DU CAPITAL

### 7.1 Fonds propres

#### 7.1.1 Gestion et informations sur les fonds propres réglementaires

La gestion des fonds propres d'APICIL Epargne Retraite est revue chaque année par le conseil de surveillance qui valide la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Suite à sa transformation en FRPS en 2021, les dettes subordonnées ont été remboursées (17 M€ en 2021 et 95 M€ en 2022) ; les fonds propres ainsi que la réserve de capitalisation suffisent à solvabiliser de manière prudente l'entité. Par ailleurs, le remboursement de ces dettes subordonnées permet de supprimer la charge d'intérêts et de réduire le risque de provision pour aléas financiers.

APICIL Epargne Retraite a procédé à la demande d'admissibilité des plus-values latentes conformément à l'article R.385-1 du Code des Assurances et a obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élèvent à 241 M€ dont 60 M€ de plus-values admissibles.

#### 7.1.2 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

L'écart entre les fonds propres en norme FRPS et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 55 M€. Cet écart provient des plus-values latentes admissibles à l'actif et des éliminations d'incorporels.

#### 7.1.3 Impact des mesures transitoires

APICIL Epargne Retraite n'est pas concernée par les mesures transitoires.

### 7.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

#### 7.2.1 Exigence de marge

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 48 M€ :

- Exigence au titre des garanties en euros : 43 M€
- Exigence au titre des garanties en Unités de Comptes : 5 M€

Les éléments constitutifs à la couverture de marge s'élèvent à 241 M€ soit un ratio de solvabilité de 504%.

#### 7.2.2 Tests de résistance

La réglementation impose aux FRPS de réaliser une projection sur 10 ans selon les scénarios suivants :

- Un scénario central prolongeant les conditions d'activité sur une durée de 10 ans
- Un scénario de baisse des rendements obligataires
- Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables
- Un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

Pour chacun de ces scénarios, APICIL Epargne Retraite a vérifié que son niveau de marge de solvabilité est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

### 7.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Cette section n'est pas applicable à l'entité APICIL Epargne Retraite.

### 7.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Cette section n'est pas applicable à l'entité APICIL Epargne Retraite.

### 7.5 Non-respect des exigences de capital

APICIL Epargne Retraite respecte les exigences réglementaires de besoin en capital.

### 7.6 Autres informations

Toutes les informations significatives concernant les éléments constitutifs de la marge de solvabilité d'APICIL Epargne Retraite ont été abordées dans les sections ci-dessus.



Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>			353 917	2 309 236	51 309 718	110 704 054	164 676 925
Part des réassureurs	<b>R1420</b>			-	-	1 539 485	1 201 525	2 741 010
Net	<b>R1500</b>			353 917	2 309 236	49 770 233	109 502 529	161 935 915
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>			353 917	2 309 236	51 309 718	110 704 054	164 676 925
Part des réassureurs	<b>R1520</b>			-	-	1 539 485	1 201 525	2 741 010
Net	<b>R1600</b>			353 917	2 309 236	49 770 233	109 502 529	161 935 915
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>			5 341 961	4 388 319	71 420 250	9 829 881	90 980 412
Part des réassureurs	<b>R1620</b>			-	-	37 855 594	14 503 577	52 359 171
Net	<b>R1700</b>			5 341 961	4 388 319	33 564 656	4 673 696	38 621 241
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>			-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R1719</b>			-	-	-	-	-
Net	<b>R1800</b>			-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>			410 382	847 832	8 881 649	9 704 566	19 844 428

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap- inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>		1 537			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>					
Part des réassureurs	<b>R0140</b>		-			
Net	<b>R0200</b>		1 537			
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>		1 537			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>					
Part des réassureurs	<b>R0240</b>		-			
Net	<b>R0300</b>		1 537			
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>		-			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>					
Part des réassureurs	<b>R0340</b>		-			
Net	<b>R0400</b>		-			
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>		-			
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>					
Part des réassureurs	<b>R0440</b>		-			
Net	<b>R0500</b>		-			
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>		739			

RP.42.01.01

Exigence de marge - fraction calculée selon les règles vie (ancien "état C6")

		Assiette brute de cessions	Assiette nette de cessions	Acceptations	Rétrocessions	Rapport de rétention E = B/A	Tx min	Taux affaires directes G = max (E,F)	Coefficient	Résultat I = (A+C) x Gx H
		A	B	C	D	E = B/A	F	C0070	H	C0090
I - Euros										
Provisions mathématiques	R0010	1 081 134 467	1 081 134 467			100,0%	85,0%	100,0%	4%	43 245 379
Capitaux sous risques (a1+ a2 + a3 )	R0020	-		-		100,0%	50,0%	100,0%		-
(a1) Tout sauf temp.<=5 ans	R0030							100,0%	0,3%	-
(a2) Tempor. décès 3-5 ans	R0040							100,0%	0,15%	-
(a3) Tempor. décès <=3 ans	R0050							100,0%	0,10%	-
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification										
Provisions mathématiques (a1 + a2)	R0060	440 819 962	440 819 962			100,0%	85,0%	100,0%		4 580 439
(a1) Avec risque de placement	R0070	5 741 326						100,0%	4%	229 653
(a2) Sans risque de placement, > 5ans	R0080	435 078 636						100,0%	1%	4 350 786
Capitaux sous risque non négatifs	R0090					100,0%	50,0%	100,0%	0,3%	-
III - Opérations collect. L 441-1										
(a) Provision mathématique théorique (R. 441-21)	R0100									
(b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l'EMS	R0130									
(c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS	R0140									
(d) Provision technique spéciale complémentaire	R0150									
(e) Provision technique spéciale de retournement	R0160									
(f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées	R0170	-		-						
min(a), (f)	R0180	-		-					4%	-
Exigence de marge	R0190									47 825 818

RP.42.03.01

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	47 825 818
Exigence minimale de marge vie	R0011	47 825 818
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	240 867 332
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	25 021 456
Réserves non engag./Primes capital	R0040	161 299 074
Report à nouveau après affectation	R0050	- 905 332
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Éléments incorporels au bilan	R0090	- 4 068 395
<b>Total A</b>	R0100	<b>181 346 803</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	59 520 529
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	<b>59 520 529</b>

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	15 941 939		-